

Qatar - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères



Alertes et dernières minutes

DERNIÈRE MINUTE

Situation sécuritaire

Date de mise en ligne le : 29 avril 2026

Compte tenu de la situation régionale, il demeure déconseillé aux Français de se rendre au Qatar, sauf raison impérative.

Il est recommandé aux ressortissants français présents sur le territoire qatarien de maintenir en toute circonstance un haut niveau de vigilance et de suivre les recommandations des autorités locales et de l'Ambassade de France, en particulier en cas d'alerte.

Départ à partir de Doha :

L'espace aérien qatarien a rouvert et des vols sont organisés par la compagnie Qatar Airways vers plusieurs destinations européennes. Pour plus d'informations, consulter notamment le site de la compagnie Qatar Airways et le site de l'aéroport Hamad de Doha (en anglais).

Pour se tenir informé :

- Suivre les actualisations du ministère de l'Intérieur qatarien.
- L'ambassade de France au Qatar met régulièrement à jour ses consignes sur son site internet et ses réseaux sociaux (X et Instagram et sa chaîne WhatsApp). L'ambassade reste joignable au numéro +974 44 02 18 88.
- Pour les Français de passage, s'inscrire sur le Fil d'Ariane pour recevoir les actualisations de sécurité du Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

ALERTE

Urgence Attentat – Vigilance renforcée pour les ressortissants français à l'étranger

Date de mise en ligne le : 18 mars 2026 Date de mise à jour le : 07 avril 2026

Compte tenu du relèvement, sur l'ensemble du territoire national, de la posture du plan Vigipirate au niveau Urgence attentat, une vigilance renforcée est recommandée à l'ensemble de nos ressortissants résidant ou de passage à l'étranger.

ALERTE

Hausse des cas de rougeole

Date de mise en ligne le : 13 mars 2026

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) alerte sur la hausse des cas de rougeole en Europe et dans le monde, touchant adultes et enfants, avec parfois des formes mortelles.

La vaccination reste essentielle et contribue à éviter la transmission ou la dissémination de la maladie.

Plus d'information sur la fiche pratique "Rougeole".

Sécurité

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Zones de vigilance



Cette carte est indissociable du texte qui l'accompagne.

Carte établie sous réserve des informations de l'onglet « dernière minute », qui peuvent différer temporairement.

- | | |
|---|--|
| Formellement déconseillé | Vigilance renforcée |
| Déconseillé sauf raison impérative | Vigilance normale |

Dernière actualisation le 25/03/2026, information toujours valable à la date du jour

Il demeure déconseillé aux ressortissants français, sauf pour des raisons impératives, de se rendre au Qatar.

Compte tenu de la situation régionale, les voyages vers le Qatar sont déconseillés. Il convient de consulter régulièrement les mises à jour de ce site.

Le taux de criminalité au Qatar est l'un des plus faibles du monde.

Risque terroriste

Pour rappel, le risque d'attentat étant élevé, les Français résidents ou de passage à l'étranger sont appelés à faire preuve de vigilance maximale.

Il convient en particulier de se tenir à l'écart de tout rassemblement et d'être prudent à l'occasion des déplacements. Il est également recommandé de se tenir informé de la situation et des risques, en consultant les recommandations des Conseils aux voyageurs.

Les Français de passage sont invités à s'enregistrer sur le fil d'Ariane, afin de recevoir les alertes concernant le pays où ils se trouvent.

Recommandations générales

Il est interdit de photographier des bâtiments publics ou des installations militaires.

Il est recommandé de s'abstenir de photographier des Qatariens sans leur consentement.

Il est préférable d'avoir les coordonnées téléphoniques et l'adresse courriel de l'ambassade de France sur soi pour parer à toute difficulté. Il est recommandé de se signaler auprès de l'ambassade en cas d'arrestation ou de détention.

Risque lié au transport maritime – Navigation

La navigation de plaisance dans l'océan Indien en général demeure dangereuse, notamment à cause d'actes ponctuels de piraterie.

Il est impératif de signaler tout projet de déplacement dans la région et de se soumettre au contrôle maritime volontaire en transmettant sa position et ses intentions aussi souvent que possible à :

> État-major ALINDIEN COMFOR EAU : par téléphone (+971 26 57 41 22 - +971 26 57 41 02 - +971 56 79 30 34) ou par courriel (alindien-comforeau@imfeau.ae : inscrire en objet « pour cellule contrôle naval »).

Entrée / séjour

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Assurance santé

Il est vivement recommandé de souscrire une assurance médicale/rapatriement avant de se rendre au Qatar.

Depuis le 1er février 2023, les visiteurs entrant sur le territoire du Qatar pour une durée supérieure à un mois sont tenus de souscrire une police d'assurance maladie. Cette assurance doit être souscrite en ligne avant le départ auprès d'une compagnie agréée par le ministère de la santé qatarien, y compris pour les visiteurs éligibles à la délivrance du visa à leur arrivée à l'aéroport (ressortissants français notamment). Les visiteurs peuvent également présenter la preuve que leur police d'assurance est valide et couvre le territoire du Qatar.

Formalités d'entrée

Visa court séjour

La validité du passeport doit être supérieure à six mois pour être admis à entrer au Qatar.

Pour les courts séjours d'une durée inférieure à 90 jours, les ressortissants français sont dispensés de visa. Un billet de retour ou de départ vers une autre destination et un justificatif d'hébergement devront être présentés pour permettre l'admission au Qatar.

A noter qu'une assurance santé est obligatoire pour tout séjour supérieur à 30 jours.

Résidence

Première formalité à accomplir lors de son arrivée au Qatar, **le permis de résidence est indispensable pour résider et/ou travailler au Qatar.**

Il est également requis pour toutes les formalités liées à l'ouverture d'un compte en banque, à la signature d'un bail de location, à l'achat d'une voiture, à l'inscription des enfants à l'école, etc.

Le permis de résidence nécessite un parrainage local, le plus souvent celui de son employeur. Le parrainage est une relation juridique entre un sponsor et un travailleur.

Le sponsor (il peut s'agir d'un particulier ou d'une société) fait en quelque sorte office de « garant » auprès des autorités de résidence au Qatar d'un étranger. Toutes les démarches administratives du résident étranger requièrent son autorisation.

Important : le permis de résidence est délivré exclusivement par le Département de l'Immigration. L'ambassade de France n'intervient pas dans cette procédure.

Les autorisations de sortie de territoire pour les travailleurs, délivrées par les employeurs, ont été supprimées le 28 octobre 2018. La sortie de certaines catégories d'employés (occupant des postes à responsabilité ou sensibles) peut rester soumise à un accord de l'employeur. Afin qu'un employeur ne puisse plus s'opposer à ce qu'un de ses salariés rompe légalement son contrat de travail et change d'employeur, le certificat de non objection a été supprimé au mois de septembre 2020.

Examens médicaux : Les personnes souhaitant obtenir un permis de résidence au Qatar sont soumises à des tests médicaux obligatoires. Ces tests doivent être réalisés sur place dans des structures agréées. Ils comprennent un examen sanguin et une radiographie des poumons. Ils concernent les pathologies qui suivent : VIH/SIDA, hépatite B, hépatite C, tuberculose, syphilis. Ces tests concernent aussi les membres de la famille.

Des tests complémentaires annuels peuvent être demandés pour certains emplois spécifiques (coiffure, esthétique, restauration...).

La détection de l'une de ces pathologies peut conduire au refus de délivrance du permis de résidence.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé.

Attention

- En cas de rupture unilatérale de contrat, l'employeur peut lancer une procédure de « travel ban » qui correspond à une interdiction de sortie du territoire, jusqu'au règlement d'un éventuel différend.
- Le code du travail permet à l'employeur de licencier un employé en contrat à durée indéterminée, sans motif, avec un préavis d'un mois, porté à deux mois après 5 ans de contrat effectif.

Pour plus d'informations, il est possible de contacter l'ambassade du Qatar en France.

Règlementation douanière

Parmi les produits dont l'importation est interdite au Qatar figurent notamment l'alcool, la viande de porc, tout objet, revue ou enregistrement à caractère pornographique, mais aussi tout produit stupéfiant.

Les produits interdits font l'objet d'une détection systématique dans les bagages et leur découverte peut entraîner des poursuites pénales avec risque d'emprisonnement.

Santé

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Avant le départ

Un séjour à l'étranger implique pour tout voyageur de prendre certaines précautions en matière de santé. La rubrique ci-dessous mentionne les indications essentielles. Ces indications ne dispensent toutefois pas le voyageur d'une consultation chez son médecin traitant et/ou dans un centre de vaccinations internationales, suffisamment longtemps avant la date de départ pour permettre le rappel des vaccins si nécessaire.

Pour plus d'information, consulter la rubrique "La santé en voyage".

Frais d'hospitalisation et dépenses de santé

Afin de faire face aux frais d'hospitalisation et aux dépenses de santé, parfois très élevés à l'étranger, il est impératif de disposer d'un contrat d'assistance ou d'une assurance permettant de couvrir tous les frais médicaux (dont la chirurgie et l'hospitalisation) et de rapatriement sanitaire, au risque de ne pas avoir accès aux soins, y compris en cas d'urgence vitale. Ces frais ne pourront en aucun cas être pris en charge par l'ambassade de France sur place.

Recommandations pour la santé

Consulter si besoin son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) pour faire une évaluation de son état de santé et bénéficier de recommandations sanitaires, notamment sur les vaccinations. Consulter éventuellement son dentiste avant le départ.

Constituer sa pharmacie personnelle en conséquence et n'emporter dans ses bagages que les médicaments strictement nécessaires ; ne jamais consommer de médicaments achetés dans la rue (risque de contrefaçons). Les médicaments doivent être dans leur emballage d'origine avec les étiquettes originales, accompagnés d'une ordonnance portant le nom des médicaments en dénomination commune internationale (DCI). Il est indispensable de vérifier que les médicaments concernés sont autorisés dans le pays visité : pour plus d'informations, consulter la fiche Informations pratiques.

Avertissement concernant les médicaments :

Certains médicaments contenant des opiacés (par exemple le Tramadol à base d'opium ou d'autres médicaments contenant de la morphine) sont interdits au Qatar car considérés comme des stupéfiants. Toute personne peut être interpellée en cas de possession de ces médicaments, même munie d'une ordonnance d'un médecin en France. Il est préférable de demander à son médecin traitant en France un médicament de substitution avant de se rendre au Qatar.

Vaccinations

Les vaccins recommandés en France sont également indispensables lors d'un séjour à l'étranger : les maladies qu'ils préviennent circulent partout dans le monde, parfois même plus fréquemment qu'en France. Avant tout départ, le voyageur (adulte et enfant) doit donc d'abord s'assurer d'être à jour du calendrier vaccinal français, en particulier des vaccins contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche mais aussi contre la rougeole. Le carnet de vaccination peut être demandé à l'arrivée de certains pays.

Des vaccinations complémentaires peuvent être nécessaires :

- **Hépatite A** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Fièvre typhoïde** : en fonction des conditions et de la durée de séjour ;
- **Hépatite B** : en cas de séjours fréquents ou prolongés ;
- **Mpox** : en cas d'exposition à risque.

Il est donc conseillé de consulter son médecin traitant ou un centre de vaccinations internationales (médecine des voyages) suffisamment de temps avant le voyage.

Risques sanitaires

Maladies transmises par les moustiques

Dengue

La dengue est une maladie virale transmise par piqûres de moustiques. Les symptômes sont de type grippal (fièvre, maux de tête, courbatures, parfois éruption cutanée). En cas de signes cliniques, il est impératif de consulter immédiatement un médecin. Il n'existe pas de traitement curatif. La prise en charge médicale repose uniquement sur le traitement des symptômes. Il faut impérativement éviter la prise d'anti-inflammatoire. La prévention individuelle repose essentiellement sur les moyens de protection contre les piqûres de moustiques. La vaccination des voyageurs peut être indiquée dans certains cas. Il est conseillé de se référer, avant son départ, à son médecin traitant et /ou à un centre de vaccination internationale.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère de la Santé et le site de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le ministère qatarien de la santé a publié des conseils pour se protéger contre le virus responsable de la dengue alors que l'OMS s'est récemment inquiétée d'une flambée de dengue dans des pays auparavant épargnés. Le risque reste toutefois limité au Qatar.

Autres maladies

Coronavirus MERS-CoV

Les coronavirus sont une vaste famille de virus susceptibles de provoquer un large éventail de maladies chez l'humain, du rhume banal jusqu'à une atteinte respiratoire sévère. Concernant le Mers CoV, la présentation la plus fréquente associe de la fièvre et une infection pulmonaire qui peut être sévère. Des formes mortelles sont possibles. Il n'existe pas de vaccin.

Les mesures classiques d'hygiène sont recommandées :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- Éviter le contact avec les animaux en particulier avec les chameaux et les dromadaires ainsi que la consommation de viande de chameau ou lait de chamelle ;
- Éviter les grands rassemblements ainsi que tout contact rapproché avec des personnes malades.

En cas de survenue de forte fièvre, de toux et/ou de difficultés respiratoires, y compris après le retour consulter un médecin en urgence ou contacter le Samu (15).

Pour toute information complémentaire, consulter la rubrique risques sanitaires ainsi que les sites internet du ministère de la santé et de l'Organisation mondiale de la Santé.

Fièvre typhoïde

La fièvre typhoïde est une maladie infectieuse causée par des bactéries présentes dans l'eau ayant subi une contamination fécale d'origine humaine, en général dans des zones où l'hygiène est précaire. L'infection résulte le plus souvent, de l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés ou d'une transmission directe de personne-à-personne. Les symptômes surviennent en moyenne 3 semaines après la contamination et associent : une fièvre continue, des maux de tête, une perte d'appétit, des douleurs abdominales avec diarrhée ou constipation, une grande fatigue et parfois une éruption cutanée. Dans les formes plus graves, la fièvre typhoïde peut être fatale en l'absence de traitement.

Les mesures de prévention reposent sur les règles élémentaires d'hygiène générale vis-à-vis de l'eau, des aliments et du lavage des mains ainsi que sur la vaccination.

Pour plus d'informations, consulter le site de l'Institut Pasteur.

Pendant le voyage

Mesures générales de prévention des piqûres de moustiques

- Porter des vêtements longs et couvrants ;
- Appliquer des produits répulsifs cutanés sur les zones découvertes du corps ;
- Protéger son logement (moustiquaires imprégnées d'insecticide, diffuseurs électriques, serpentins à l'extérieur, climatisation, etc.) ;
- Détruire les sites potentiels de reproduction des moustiques (récipients d'eau stagnante comme les soucoupes sous les pots de fleurs, les gouttières, les pneus, etc.).

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé et le site de l'Assurance Maladie.

Mesures de prévention des contaminations digestives

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ou des solutions de lavage hydroalcooliques, surtout avant et après les repas et le passage aux toilettes ;
- Veiller à la qualité des aliments et surtout à leur bonne cuisson ;
- Éviter la consommation de produits alimentaires (poisson, viande, volaille, lait) crus ou peu cuits ;
- Peler les fruits et légumes ou les laver soigneusement (à l'eau saine) ;
- Éviter les crudités, coquillages, plats réchauffés et buffets froids ;
- Ne boire que de l'eau ou des boissons encapsulées ou de l'eau rendue potable (filtration, ébullition ou à défaut produit désinfectant) ;
- Éviter les glaçons et glaces, ainsi que la consommation de jus de fruits frais, de légumes crus et de fruits non pelés ;
- Ne consommer le lait que pasteurisé ou bouilli.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

Il est recommandé d'éviter les comportements sexuels à risque et de prendre toutes les précautions d'usage. En cas d'exposition à un risque, il est recommandé de consulter au plus tôt un professionnel de santé.

Pour plus d'informations, consulter le site du ministère en charge de la Santé.

Informations utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Transports

Infrastructures routières

L'état du réseau routier est très satisfaisant sur l'ensemble du territoire. La vitesse est limitée à 120 km/h sur les grands axes et à 60/80 km/h dans les agglomérations.

La conduite sous l'emprise de l'alcool (quelle qu'en soit la quantité) est absolument interdite et constitue un délit grave, pour lequel les Qatariens appliquent la règle d'une « tolérance zéro ».

Il convient en outre :

- de faire attention au risque d'éclatements de pneus dus aux fortes chaleurs ;
- de ne pas s'aventurer seul en dehors des routes asphaltées, en particulier dans le désert, où les véhicules ne sont assurés que sous certaines conditions et où la couverture réseau est faible.

En cas d'accident, ne pas déplacer le véhicule, même s'il gêne la circulation ; appeler le numéro d'urgence 999, et attendre l'arrivée de la police. S'il y a des victimes, avertir l'ambassade de France (permanence consulaire). Le chauffeur restera en garde à vue jusqu'à ce que le

rapport de police l'ait dégagé de toute responsabilité.

La France et le Qatar disposent d'un accord de reconnaissance et d'échange des permis de conduire. Les résidentes et résidents n'étant pas en possession d'un permis de conduire qatarien peuvent en obtenir un en se rendant avec leur carte de séjour qatarienne (ID) et l'original de leur permis français au « Traffic Department » à Doha. Celles et ceux dont le processus d'obtention de l'ID est en cours peuvent conduire au Qatar avec un permis international (pendant une durée maximale d'un an).

Us et coutumes

Il est recommandé d'adopter une attitude respectueuse des usages locaux et de garder à l'esprit que les différences culturelles peuvent susciter une interprétation erronée de certains comportements.

Les différents documents d'information à l'égard des touristes étrangers rappellent que les marques d'affection entre adultes sont à proscrire en public. Dans certains lieux publics, notamment les musées, les tenues au dessus des genoux ne sont pas autorisées. En revanche, il n'y a pas de restriction particulière en dehors de ces lieux.

Ces règles s'appliquent partout, y compris dans la zone de transit de l'aéroport international de Doha.

La prostitution est illégale au Qatar.

La loi qatarienne criminalise l'homosexualité et les relations sexuelles hors mariage qui sont punies par la loi et passibles d'une peine de prison. Font également l'objet de poursuites, le harcèlement, l'outrage public à la pudeur, etc. Ces infractions sont punies d'une peine d'emprisonnement et/ou d'expulsion du territoire.

Législation locale

Alcool

La consommation d'alcool est strictement réglementée. Son importation par des particuliers est rigoureusement interdite. L'alcool peut être consommé dans les établissements possédant une licence. L'état d'ébriété sur la voie publique est pénalement répréhensible.

Stupéfiants et produits interdits

Le transport, la détention (même en quantité infime), l'offre et la consommation de produits stupéfiants sont strictement interdits et punis par la loi par de lourdes peines d'emprisonnement et amendes.

L'importation de viande de porc est interdite. Les objets, revues et enregistrements de contenus à caractère pornographique sont interdits.

Les produits interdits font l'objet d'une détection systématique dans les bagages et leur découverte peut entraîner des poursuites pénales avec risque d'emprisonnement.

Certains médicaments contenant des opiacés (par exemple le Tramadol ou d'autres médicaments contenant des dérivés de la morphine) sont interdits au Qatar, car ils sont considérés comme des stupéfiants. Toute personne peut être interpellée en cas de possession de ces médicaments, même munie d'une ordonnance d'un médecin en France. Il convient de demander à son médecin traitant en France un médicament de substitution.

En cas de traitement personnel, il est recommandé de voyager avec une ordonnance rédigée en anglais et qui fait apparaître la dénomination commune internationale (DCI) des médicaments utilisés. Constituez votre pharmacie personnelle en conséquence et n'emportez que les médicaments nécessaires.

L'utilisation, la possession et le trafic de stupéfiants sont sévèrement réprimés par les autorités locales.

Hôtels

Les critères d'admission dans les hôtels au Qatar ne sont pas uniformes et peuvent différer selon l'âge minimum requis pour pouvoir effectuer son enregistrement, 18 ou 21 ans. Pour les jeunes majeurs, il convient de s'assurer auprès de l'établissement avant le départ que toutes les conditions sont remplies pour pouvoir y séjourner.

Déclaration en douane à l'entrée au Qatar

En cas d'importation au Qatar de devises, bijoux, pierres et métaux précieux et autres instruments financiers négociables d'une valeur équivalente à plus de 50.000 rials Qatariens (soit approximativement 10.000 €) les voyageurs doivent obligatoirement compléter un formulaire de déclaration lors de leur passage en douane. Pour plus d'informations, consulter le site des douanes qatariennes.

Prostitution/Mœurs

La prostitution, illégale au Qatar, et d'autres infractions contre les mœurs (ex : harcèlement, outrage public à la pudeur) font régulièrement l'objet de poursuites. Ces infractions sont punies d'une peine d'emprisonnement et/ou d'expulsion du territoire.

Criminalité financière

Le refus de s'acquitter de ses obligations financières et les comportements frauduleux font régulièrement l'objet de poursuites et sont lourdement sanctionnés. Il en est ainsi, notamment, des chèques impayés, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires débouchant sur des peines d'emprisonnement.

Informations pratiques

Consultez l'ensemble des fiches pratiques.

Voyages d'affaires

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Réseaux de communication

La couverture des réseaux de téléphonie et Internet haut débit est excellente dans les zones habitées au Qatar. Certaines zones dans le désert ne sont pas couvertes par le réseau de téléphonie et Internet. L'utilisation des téléphones mobiles français en itinérance («roaming») ne pose aucun problème.

Le wifi est disponible **dans tous les hôtels**, ainsi que dans de nombreux lieux publics.

Données économiques

Consulter la fiche repères économiques Qatar.

Contacts utiles

Service économique

Les Services économiques auprès des ambassades sont des **services extérieurs de la Direction générale du Trésor**. Ils ont pour missions l'analyse et la veille économique et financière, sur une base macroéconomique, l'animation des relations économiques, financières et commerciales bilatérales avec les pays de leur compétence, le soutien public au développement international des entreprises.

Service économique de Doha – QATAR

Adresse Postale : PO Box 4373, Doha, Qatar

Adresse Physique : West Bay, Diplomatic Area Street

Tél. : +974 44 02 17 60

Télécopie : +974 44 02 17 61

Courriel : doha@dgtresor.gouv.fr

Site internet

Business France

Opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française, Business France valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France Doha

Ambassade de France - West Bay – Diplomatic Area Street

PO BOX 4373 - Doha - Qatar

Tel : +974 44 02 17 69

Courriel : christelle.peyran@businessfrance.fr

Responsable d'antenne : Christelle Peyran

CCEF

Les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF) forment un **réseau actif de plus de 4 000 membres dans 146 pays**, au service de la présence française dans le monde. Ils mettent leur expérience pour conseiller les pouvoirs publics, parrainer les entreprises, former les jeunes aux métiers de l'international et promouvoir l'attractivité de la France pour les investissements internationaux.

Site internet : Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France

Atout France

Atout France est une agence de développement du tourisme français.

Site internet

Sopexa

Spécialiste des marchés alimentaires, Sopexa est une entreprise internationale de marketing et de communication dont une agence est située au Moyen-Orient.

Site internet

FMI

Le Qatar et le FMI

Contacts utiles

Date de mise à jour le : 16 avril 2026 Information toujours valable à la date du jour

Retrouvez dans cette rubrique des informations de contact relatives aux administrations, services et organismes locaux.

Urgence (à appeler dans tous les cas : accidents, agressions, cambriolages, etc) : **999** (en anglais ou en arabe)

Annuaire des représentations qataries en France

[Voir la liste](#)

Ambassade de France au Qatar

Publié le : 11 juin 2025

Coordonnées

West Bay, Diplomatic area

PO Box 2669

Doha

Qatar

25.33010856914, 51.537008043637

+974 77 81 62 81

(local)

+33 3 59 39 71 62

(depuis la France)

+974 4 402 17 55

(numéro d'urgence)

Liens utiles

[Ambassade de France au Qatar](#)

X 

Instagram 

YouTube 

WebRTC : <https://teletech.fr/webrtcbtn?consulat=doha>

Courriel : contact.doha-amba@diplomatie.gouv.fr

Avant toutes démarches administratives, nous vous recommandons de consulter notre site internet.